



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Organisation

Question au Gouvernement n° 2330

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, le 8 mars dernier, Mme Danielle Mitterrand, présidente de la fondation France Libertés, avait été sollicitée pour présider la cérémonie d'inauguration d'un espace François-Mitterrand à Henin-Beaumont, qui est la principale commune de ma circonscription et qui appartient au canton dont je suis le conseiller général.

À ce double titre, j'avais informé le maire de la ville de ma présence à cette cérémonie, afin de saluer Mme Mitterrand, conformément aux traditions républicaines en vigueur dans notre pays.

M. Jean Glavany. Opportuniste !

M. Jean Urbaniak. Monsieur le ministre, j'ai été, dès le début de cette manifestation, physiquement empêché de participer et de rejoindre le cortège officiel (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste), composé de très nombreux conseillers généraux et régionaux.

J'ajoute que, devant mon insistance - une insistance toute verbale - j'ai été bousculé, malmené et frappé (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste) par un ensemble d'employés communaux dirigés par le secrétaire général adjoint de la mairie, ainsi que par le chef de cabinet du maire. (Exclamations sur les mêmes bancs.)

Monsieur le ministre, je ne vous demande pas d'intervenir sur le fond de cette affaire (Mêmes mouvements), affaire qui trouvera son épilogue devant les tribunaux.

Mais je souhaite, monsieur le ministre, que vous indiquiez devant la représentation nationale quelle place effective peuvent, de droit, occuper les députés dans les manifestations officielles qui sont organisées dans leur circonscription.

J'aimerais vous entendre réaffirmer les principes qui fondent la République et permettent à chacun d'entre nous de remplir son mandat national. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, il y a les textes et il y a une pratique. Les textes, c'est le décret du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, qui fixe le protocole. Et puis, il y a une tradition. La tradition, c'est la tradition républicaine.

Celle-ci doit être respectée par tous les maires, quels qu'ils soient. Cette tradition, c'est d'accueillir les parlementaires lors des cérémonies officielles qu'ils organisent dans leur ville.

Voilà, monsieur le député, les textes et la pratique. (Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Texte de la réponse

M. le president. La parole est a M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Ma question s'adresse a M. le ministre de l'interieur.

Monsieur le ministre, le 8 mars dernier, Mme Danielle Mitterrand, presidente de la fondation France Libertes, avait ete sollicitee pour presider la ceremonie d'inauguration d'un espace Francois-Mitterrand a Henin-Beaumont, qui est la principale commune de ma circonscription et qui appartient au canton dont je suis le conseiller general.

A ce double titre, j'avais informe le maire de la ville de ma presence a cette ceremonie, afin de saluer Mme Mitterrand, conformement aux traditions republicaines en vigueur dans notre pays.

M. Jean Glavany. Opportuniste !

M. Jean Urbaniak. Monsieur le ministre, j'ai ete, des le debut de cette manifestation, physiquement empeche de participer et de rejoindre le cortege officiel (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste), compose de tres nombreux conseillers generaux et regionaux.

J'ajoute que, devant mon insistance - une insistance toute verbale - j'ai ete bouscule, malmene et frappe (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste) par un ensemble d'employes communaux diriges par le secretaire general adjoint de la mairie, ainsi que par le chef de cabinet du maire. (Exclamations sur les memes bancs.)

Monsieur le ministre, je ne vous demande pas d'intervenir sur le fond de cette affaire (Memes mouvements), affaire qui trouvera son epilogue devant les tribunaux.

Mais je souhaite, monsieur le ministre, que vous indiquiez devant la representation nationale quelle place effective peuvent, de droit, occuper les deputes dans les manifestations officielles qui sont organisees dans leur circonscription.

J'aimerais vous entendre reaffirmer les principes qui fondent la Republique et permettent a chacun d'entre nous de remplir son mandat national. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Republique et Liberte, du groupe du Rassemblement pour la Republique et du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

M. le president. La parole est a M. le ministre de l'interieur.

M. Jean-Louis Debre, ministre de l'interieur. Monsieur le depute, il y a les textes et il y a une pratique. Les textes, c'est le decret du 13 septembre 1989 relatif aux ceremonies publiques, qui fixe le protocole. Et puis, il y a une tradition. La tradition, c'est la tradition republicaine.

Celle-ci doit etre respectee par tous les maires, quels qu'ils soient. Cette tradition, c'est d'accueillir les parlementaires lors des ceremonies officielles qu'ils organisent dans leur ville.

Voila, monsieur le depute, les textes et la pratique. (Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique et du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2330

Rubrique : Ceremonies publiques et commemorations

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 1997, page 1966

Réponse publiée le : 19 mars 1997, page 1966

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 19 mars 1997